



A partir de 2013, le report des congés annuels non pris pour raison de santé sera reportable l'année d'après

La circulaire n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/121 du 20 mars 2013 relative à l'incidence des congés des fonctionnaires hospitaliers autorise dorénavant le report des congés annuels non pris pour raisons de santé jusqu'à N+1.

Le report est autorisé si le congé est dû à un accident ou à une maladie d'origine professionnelle ou non :

- les congés de maladie,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée.

Le report n'est pas autorisé lorsque l'agent est dans un autre type de congé:

- les congés maternité,
- le congé parental,
- le congé de présence parentale,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de solidarité familiale,
- jours posés au titre du CET.

**Pour plus d'informations, contactez la section CFDT au
02 40 08 45 20 /84520 en interne**

Section syndicale CFDT du CHU de NANTES :

Adresse postale : C.H.U de Nantes - Section syndicale CFDT - 44093 NANTES CEDEX 01

☎ : 02 40 .08 45 20 (Fax : 02 40 08 49 36)

Adresse mail : bp-cfdt@chu-nantes.fr

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.